



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2071-0106/02/2021-129PR (corr. DPC : Armande HELLEBOIS)

Réf. NOVA : 09/PFU/1781787

Réf. CRMS : AA/IXL20030_676_PUN_Ernest_Solvay_19

Bruxelles, 16/07/2021

Annexe : 1 dossier

Objet : Rue Ernest Solvay 19 . Restaurer la façade d'une maison classée. Demande de permis unique
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 28/06/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 14/07/2021.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 05/03/1998 classe comme ensemble les façades et toitures des maisons sises rue Saint-Boniface 15, 17, 19, 20, 22 et Rue Ernest Solvay 12, 14, 16, 18, 19, 20 et 22 à Ixelles ainsi que les vestibules donnant accès aux magasins et logements de la rue Saint-Boniface, 17 et des 12, 16, 20, 22 rue Ernest Solvay et de l'intérieur des magasins aménagés au rez-de-chaussée du 17 rue Saint-Boniface et 20 rue Ernest Solvay.

L'immeuble de la rue Ernest Solvay, 19 a été construit sur les plans de l'architecte Ernest Blerot en 1900 – 1901 pour Madame Emilie Walravens (aussi propriétaire du terrain de l'immeuble rue Ernest Solvay, 22). Il fait partie de l'ensemble Art Nouveau des rues Ernest Solvay et rue Saint-Boniface, tout comme celui – similaire - de la rue Vanderschrick à Saint-Gilles. D'inspiration Art Nouveau, avec des plans simples et de nombreux éléments décoratifs en façade, la maison, une habitation unifamiliale avec une surface commerciale au rez-de-chaussée, est caractéristique de l'œuvre de l'architecte Blerot. Sa façade de 5,5 m de large est divisée en trois travées avec un pignon chantourné. Elle présente un jeu de pierres de parements variés (natures et teintes différentes, pierres blanches de Savonnières, pierre bleue, briques blanches de Silésie), des joints de maçonnerie de teinte rouge, des éléments sculptés, des menuiseries ouvragées, des ferronneries ornementales et des panneaux de sgraffites au-dessus des fenêtres.



Photo extraite du dossier de demande



Dans les années 1980 et 1990, la façade a subi quelques transformations peu qualitatives comme la modification du châssis en bois de la devanture d'origine et le remplacement de son volet par un modèle inapproprié, la pose d'un boîtier d'alarme et d'enseignes sur la vitrine et le placement d'une ventilation dans un vitrage au 1^{er} étage.

Les châssis d'origine sont conservés excepté celui du pignon (1990). Ils sont en relativement bon état et ont été peints en brun-rouge et blanc dans les années 1980. Les vitrages ne sont pas d'origine. Le verre cathédral jaune de la porte d'entrée a disparu. Les sgraffites d'origine ont été refaits entre 1920 et 1980. Dans les années 1980 ils ont été repeints. Depuis 1998, année du classement, aucune intervention significative n'a eu lieu sur le bien.

1/3

Le projet porte aujourd'hui sur la restauration de la façade avant ainsi que de la toiture (pour partie). Les travaux ne concernent cependant pas la devanture commerciale qui n'est plus d'origine et qui serait conservée telle quelle. Plus précisément, la demande porte sur les travaux suivants :

Toiture :

- remplacer les ardoises artificielles couvrant la toiture derrière le fronton par des ardoises naturelles cloués de format identique ;
- restaurer les zingueries ;
- restaurer la corniche: selon le rapport d'inspection joint au dossier (mail du 08/03/21), *la boiserie de corniche est en très mauvais état et ne pourra probablement pas être récupérée*. Le dossier prévoit toutefois de conserver/restaurer les éléments en bon état (consoles aux extrémités et planches inférieures moulurées entre supports). Les nouvelles menuiseries apparentes seront réalisées en mélèze de Sibérie ; celles non visibles dans un autre bois résineux ;

NB : la couverture du reste de la toiture n'est pas concernée

Parement de façade

- réparations ponctuelles de pierre (ex. fissure dans la pierre bleue du balcon +1) ;
- nettoyage du parement avec un système rotatif (procédé Torbo) ;
- repeindre le numéro de police de la maison ;
- le cahier comprend un poste concernant le rejointoyage des parties en pierre (joints gris) et en briques de Silésie (joints rouge). Ce poste étant repris en option, la réalisation de poste n'est cependant pas garantie.

Châssis

- démontage des ouvrants pour les restaurer en atelier. Les pièces trop dégradées (rejets d'eau, pièces d'appui,...) seront remplacées à l'identique ;
- remplacement des vitrages par du simple vitrage float 6mm ;
- remise en vernis selon l'étude historique et les conclusions de l'étude stratigraphique ;
- remplacement du vitrage de la porte par du verre cathédrale jaune conformément à la situation d'origine ;
- remplacement du châssis du fronton selon le modèle précédent



Fig. 29 et 30. Rue E. Solvay, 19. Châssis d'origine et actuel.

Ferronneries

- remise en peinture dans une teinte noire, conformément à l'étude stratigraphique ;
- restitution du décrotoir sur base d'une photographie historique.

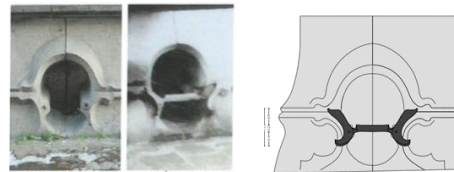


Fig. 40 et 41. Rue Solvay, 19. Décrotoir. À gauche, état actuel ; à droite : détail d'une photo des années 1970. CIVA, Fonds Blarot.

Sgraffites

Le projet propose, sur base d'une étude documentée et étayée, de restituer les teintes d'origine tout en conservant les couches antérieures. Le sgraffite du fronton présentant un état de dégradation très avancé, il devra être entièrement refait. Après travaux, il est prévu de protéger les sgraffites par une couche de vernis et un hydrofuge.

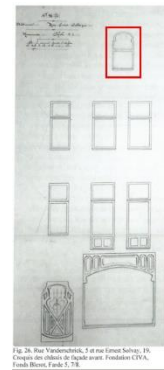


Avis

La CRMS félicite le demandeur et l'auteur de projet pour la qualité du dossier et les objectifs poursuivis. Le dossier est bien documenté et les interventions prévues permettront une restauration dans les règles de l'art qui revaloriseront cette façade classée.

La CRMS émet dès lors un avis favorable sous certaines conditions précisées ci-dessous :

- Effectuer des essais *in situ* de vernis sur les châssis jusqu'à trouver la teinte adéquate ;
- Remplacer, le cas échéant, l'ensemble des vitrages avec un un même type de vitrage (teinte et épaisseur) ;
- Limiter les interventions sur les joints et renoncer à toute intervention de disquage – se limiter à des interventions les plus ponctuelles et légère possibles et restituer ensuite l'aspect rouge du joint suite à des essais à soumettre à l'approbation de la DPC ;
- Effectuer des essais *in situ* des joints (teinte et composition) en fonction des différents matériaux de façade (pierres blanches, bleues, briques) jusqu'à trouver la teinte adéquate ;
- Utiliser une peinture satinée pour la remise en peinture de la corniche en bois ;
- Soumettre à l'approbation de la DPC le type de peinture utilisée pour les remises en peinture des ferronneries, qui devra être effectuée au pinceau ;
- Renoncer à la mise en place d'un vernis et d'un hydrofuge sur les sgraffites qui risqueraient de précipiter des dégradations par manque de perméabilité à la vapeur d'eau ;
- Pour ce qui concerne la restitution du châssis du fronton, la CRMS demande de poursuivre les recherches historiques sur la maison et/ou analogiques avec les biens similaires et d'examiner plus en profondeur l'option de remplacer le châssis selon le modèle dessiné par Blérot (1 seule division horizontale – cf. ci-contre), plus cohérente en termes de composition de façade (cf. les autres châssis) plutôt que par le modèle à 3 divisions dont il n'est pas confirmé qu'il s'agit du modèle d'origine. Soumettre l'analyse, les conclusions et le modèle final à l'approbation de la DPC ;
- De manière générale, les essais préalables (nettoyage, mise en vernis/peinture ...) devront être soumis à l'approbation de la DPC.



Par ailleurs, la CRMS formule le regret que le projet ne soit pas l'occasion de restituer la devanture commerciale dans sa configuration originelle et encourage le maître de l'ouvrage à procéder aux autres travaux nécessaires pour mettre en conformité des interventions inappropriées effectuées dans le passé, à savoir également le volet de la devanture et la pose d'un boîtier d'alarme et d'enseignes sur la vitrine.

Enfin, la CRMS recommande d'agir également sur la couverture de toiture dans son ensemble dont il est indiqué qu'elle en relativement en bon état mais pas 100% étanche, sans isolation, et sans sous-toiture.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à ahellebois@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels